



Compte rendu de la commission sociale du 08 novembre 2018

Président de la commission sociale : Jean-Paul CHARLEZ (ETAM)

Animation de la commission sociale : Antoine SOLANET, Hélène ROUSSEAU

Présents :

- BEAUMANOIR : Pénélope BEJET
- BOUCHARA : Mélanie FONTUGNE
- C&A : Pauline RENAULD
- CELIO : Delphine BOULADOUX
- ENTREPRISES & CITES : Marie MOUCHE
- ETAM : Samuel LE METAYER
- FEH : Hélène ROUSSEAU, Antoine SOLANET, Epiphanie KAKOU
- H&M : Claudie TOUZE
- INDITEX : Nicolas COSTES, Marc TENDRON EHANNO, Juliette MAILLY
- JENNYFER : Christine LUCHE
- LA HALLE : Gaëlle GAUDIN
- MONDIAL TISSUS : Rima BOUCHENAK
- OKAIDI/JACADI : Sylvain PIERRET
- OLLY GAN : Cécile LONGELIN
- OMNIUM : Madeleine PODEUR
- PRIMARK : Séverine DHENNIN
- SERJENT MAJOR : Cédric HOCQUEMILLER
- TENDAM (SPRINGFIELD) : Marion DELAVALLE, Laurine PICHENET
- TAPE A L'ŒIL : Eric DRANCOURT
- UN JOURS AILLEURS : Marie O'NEILL, Michel MASQUELIER
- UNIQLO : Anne-Laure CHABOLLE, Nicolas DUBOIS

Rappel de l'ordre du jour :

- **Négociations de branche** - Suivi des négociations concernant :
 - Contrats courts
 - Handicap
 - Choix de l'opérateur de compétences
 - Calendrier de la négociation 2019

I. Contrats courts

La négociation de branche fait principalement suite à l'ANI sur l'assurance chômage du 22 février 2018. Elle vise à mettre en place des mesures permettant de réduire le recours aux contrats courts et de privilégier l'emploi durable.

Pour parvenir à cet objectif, l'accord devra réduire le coût des dispositifs destinés aux salariés en poste afin que leur utilisation soit plus intéressante financièrement que le recours aux contrats de courte durée (CDD, intérim...).

Pour cela, la commission sociale préconise les mesures suivantes :

- ⇒ Concentrer les efforts sur les CDD de surcroît et non sur les CDD de remplacement
- ⇒ Augmenter les taux de majoration des heures supplémentaires
- ⇒ Augmenter le taux de majoration de la précarité en passant à 15% sauf sur les périodes de forte activité saisonnière

Toutefois, elle admet qu'il sera difficile de mettre en place le taux de 15% sur certaines périodes et pas sur d'autres.

Des précisions seront apportées sur les périodes pendant lesquelles il faudra basculer du taux de 15% à 10% et vice versa.

Concernant le délai de carence, les points suivants ont été abordés :

- Conservation du délai de carence qu'entre les CDD pour surcroît temporaire d'activité
- Forfaitisation du délai de carence de 5 jours

Les suggestions de la commission sociale :

- Etre modulable sur les périodes où il faut être à 15% et celles où il faut être à 10%
- Mettre un taux de majoration de 15% tout le temps pour éviter les problèmes
- Ecarter le délai de 5 jours de carence sur les périodes de surcroît d'activité
- Faire succéder des contrats sans tenir compte du délai de carence

II. Handicap

Un premier projet d'accord a été présenté aux organisations syndicales pour les entreprises n'ayant pas déjà un accord.

La commission sociale a souligné qu'il est difficile de se fixer une marge de progression pour la branche. Elle propose de mettre (joindre) les obligations de la branche derrière celles des entreprises.

Les points suivants ont été soulignés :

- Formation pour les salariés en situation de handicap
- Déclarations au niveau des entreprises et non plus au niveau des établissements.

III. Choix de l'opérateur de compétences

Pour rappel, le choix d'un nouvel opérateur de compétences est prévu par la Loi sur « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Les branches professionnelles devront constituer leur futur OPCO avant le 31 décembre 2018.

La commission sociale souhaite le maintien d'un OPCO pour la filière « commerce ». Pour cela, il faut :

- Ouvrir à la signature une lettre paritaire pour la constitution d'un OPCO
- Signer un accord avant le 31 décembre 2018

Le FORCO reste l'OPCO de l'habillement succursaliste pour la négociation d'un accord (sous réserve).

IV. Calendrier de la négociation 2019

- Aboutir à un accord sur les salaires
- Actualiser la convention collective
- Approfondir les thèmes liés à la formation professionnelle
- Favoriser le rapprochement des branches